

sommaire

Introduction9

Immigrations et déplacements de populations

- « Des populations qui se déplacent
n'augurent rien de bon. »15
- « Le printemps arabe a provoqué un afflux de migrants
sans précédent vers l'Europe. »21
- « Les mouvements migratoires remettent en cause
les identités nationales. »31
- « Les immigrés et les réfugiés du Nord viennent
tous des pays du Sud. »39
- « D'ici 2050, le réchauffement climatique provoquera
la migration d'au moins un milliard de personnes. »47

Les immigrés et l'immigration

- « Les immigrés sont tous sans qualification et
ne veulent pas travailler. »59
- « Ceux qui viennent chez nous fuient tous la misère. » ..69
- « Les femmes sont les premières victimes des violences
liées aux migrations. »81
- « Trop de demandeurs d'asile sont de faux réfugiés. » ...93
- « Il faut arrêter l'immigration. »103

La France, l'immigration et le contrôle des frontières

- « On est incapable de compter les immigrés. »111
- « La France et l'Europe sont devenues de vraies passoires. »119

« Les passeurs sont la cause de l'immigration clandestine. »127
« Une politique d'immigration trop laxiste provoque
forcément un appel d'air. »133

De l'immigré au Français

« Les immigrés ne veulent pas devenir français. »143
« Il faut être de nationalité française pour être citoyen. » .149
« L'islam est un frein à l'intégration des immigrés. »155
« L'école n'assure plus la mobilité des immigrés et
de leurs enfants. »163
« Les immigrés ne s'insèrent pas
dans le marché du travail. »171

Conclusion179

Annexe

Pour aller plus loin185

*L'auteur tient à remercier très vivement la délégation française du
HCR à Paris pour avoir aimablement autorisé la publication des
photos illustrant cet ouvrage.*

« **Ceux qui viennent chez nous
fuient tous la misère. »**

*Mon idéal, ce serait de travailler tranquille,
de manger toujours du pain, d'avoir un trou
un peu propre pour dormir, vous savez un lit,
une table et deux chaises, pas davantage...*

Émile Zola, *L'Assommoir*, 1877

Si on regarde, de haut et de loin, les immigrés et plus particulièrement les candidats à l'immigration, il ne fait pas de doute qu'ils constituent une seule et même population. Autrement dit, tous les immigrés, non seulement se ressemblent, mais arrivent toujours sur notre sol en même temps, par avion, par terre, ou bateau, avec des intentions identiques : fuir la misère qui ravage leur pays. Cet effet d'homogénéisation sociale et intellectuelle est dommageable à une compréhension à la fois fine et objective de la diversité des motivations qui président au départ de chez soi. Si, du XIX^e siècle jusqu'aux années 1970, l'immigration était principalement une immigration de travail composée en majorité d'hommes seuls, depuis la fin des années 1980, nous assistons à une diversification des flux migratoires et, l'une ne va pas sans l'autre, à une diversification des motifs d'immigration.

Si ces populations proviennent le plus souvent de régions qui n'ont pas atteint, loin de là, les niveaux de vie des pays capitalistes développés, cela ne signifie pas automatiquement qu'elles ont quitté leurs pays pour des raisons « économiques », euphémisme pour désigner en réalité une

condition misérable et des motivations illégitimes. À propos des entrées, à caractère permanent, enregistrées pour les « pays tiers », entre 2003 et 2008, la « migration de travail » est passée de 7 371 à 23 786 personnes. La « migration familiale », toujours pour la même période, est, elle, passée de 100 598 à 86 896 personnes. Le nombre de « visiteurs » s'élevait en 2003 à 7 151 et en 2008 à 30 604. Quant à la catégorie « Autre » (titulaires d'une carte « vie privée et familiale » admis au séjour à un autre titre que celui d'une migration familiale ou de l'asile, titulaires d'une rente d'accident du travail, étrangers malades, autres titulaires d'une carte de séjour délivrée de plein droit – sans visite médicale), elle recouvrait 11 334 personnes en 2003 et 10 227 en 2008. Quant aux étudiants, leur nombre a été multiplié par 3,3 entre 1995 et 2004 passant de 15 000 à 55 000. Le regroupement familial et les étudiants sont deux catégories de populations qui ne fuient pas la misère (pas tous ou pas seulement) mais sont dans des stratégies de mobilité sociale et d'amélioration de leur condition de vie et de celle de leur famille. Les salariés répondent le plus souvent à des offres nécessitant une qualification minimale et les étudiants se destinent, une fois leurs études terminées, à occuper des postes relativement importants dans leur pays, ou à s'installer dans le pays d'accueil pour y exercer une activité professionnelle soit équivalente à leur diplôme ou parfois sous-qualifiée, voire même parfois à partir pour une autre région plus « accueillante » en termes d'emploi, de salaire et de conditions de travail (Canada, Angleterre, pays du Nord, etc.). Ces flux migratoires sont relativement contrôlés et maîtrisés. Ils s'insèrent dans une législation nationale et des conventions internationales qui les encadrent.

Certes, d'autres raisons de partir de chez soi existent et n'ont rien à voir avec des stratégies de mobilité sociale. Il y a bien sûr les conflits locaux ou régionaux, les guerres civiles, la violence des États dictatoriaux, etc. Il vaut la peine de rappeler cette vérité élémentaire : les personnes qui fuient les conflits et les guerres, civiles ou entre États, ne le font pas à titre individuel mais en masse. Ce sont des déplacements contraints qui sont collectifs. L'on voit bien souvent des villages ou des villes qui se vident de leurs habitants, en partie ou en totalité. Mais les populations civiles fuyant les combats ou des massacres en règle ne partent jamais bien loin. Leur premier « refuge » se trouve soit dans un lieu relativement épargné à l'intérieur de leur pays, soit dans le pays le plus proche. Dans les deux cas, le « refuge » correspond à l'accueil dans un camp où la sécurité n'est jamais totalement assurée. L'arrivée de milliers de personnes qui sont perçues comme autant d'étrangers et de concurrents pour l'accès à des biens rares (terre, eau, bétail, bois, etc.) se traduit fréquemment par des heurts et des conflits parfois violents entre « réfugiés » et populations locales. Quasiment du jour au lendemain, il faut héberger et approvisionner un grand nombre de personnes et de familles dans des lieux généralement pauvres économiquement mettant à mal les maigres ressources des populations locales. On oublie que près des deux tiers de la population mondiale habitent aujourd'hui dans des pays en développement.

Mais des facteurs méconnus prennent, depuis quelques années, un poids de plus en plus important dans le départ de millions de personnes de leurs pays. Ceux principalement dûs à des *politiques de la famine*, d'une part, et à des *politiques de bouleversements de l'environnement*, d'autre part.

La faim et l'environnement sont devenus en effet depuis peu des armes politiques et des armes de guerre redoutables, en plus d'être une nouvelle source d'émigration et d'immigration. Faire mourir en masse son propre peuple, en le privant délibérément de nourriture, n'est nullement un acte isolé ou un accident de la nature. Dans un monde d'abondance, la famine n'est pas le simple résultat d'un malheureux « dysfonctionnement économique ». Elle est mobilisée par des gouvernements et des mouvements armés pour vaincre ou éliminer purement et simplement des adversaires ou des concurrents politiques, s'appropriier illégalement des terres, etc. Avec cette spécificité : les pouvoirs ne tentent pas d'affamer les peuples étrangers ennemis, mais leur propre peuple. Les exemples abondent et sont peu contestables : au Soudan contre les peuples en révolte du Sud, en Birmanie contre les minorités par le travail forcé obligeant ainsi les familles sans ressources à émigrer. En Afghanistan où les Talibans ont privé de tout les foyers dans lesquels le chef de famille était une femme. Les stratégies peuvent être plus élaborées, pariant sur la naïveté et la compassion des pays riches. Tels les cas du Liberia et de la Sierra Leone, où les populations ont été délibérément privées de nourriture par la destruction des récoltes, et « exposées » aux journalistes afin de « solliciter » l'aide internationale, immanquablement détournée au profit des seuls belligérants armés, afin de nourrir leurs combattants. Et à l'échelle internationale, l'arme de la faim est mobilisée avec efficacité par les pays du Nord afin de maintenir les pays du Sud dans la dépendance alimentaire.

Mais la faim n'est pas la seule nouvelle arme au service des États : l'environnement est devenu, depuis les années 1980,



*Vue aérienne d'un camp de réfugiés, suite au génocide du Rwanda.
Ce n'est pas la misère qui a inventé les camps mais les États et les conflits.*

un facteur susceptible de pousser des millions de personnes à s'enfuir de chez elles, c'est-à-dire à quitter dans la précipitation leur habitation et leur pays.

Nous avons l'habitude de penser les litiges internationaux et l'univers de la guerre en termes économiques, idéologiques et ethniques. Autant de facteurs qui expliquaient (et expliquent encore en partie les guerres) les causes des violences et les déplacements forcés de populations. Mais de plus en plus de recherches déplacent le regard et montrent de manière convaincante le rôle décisif que constituent les ressources de base (eau, air, sol) dans l'origine de conflits nationaux et internationaux. Bien entendu, il ne s'agit pas de présenter les conflits environnementaux comme des conflits ayant leur source unique dans l'environnement. Il n'existe pas de conflits purement environnementaux. Au Proche-Orient les conflits liés à l'eau, ressource d'une importance vitale pour les peuples de la région, sont à la fois cause et conséquence du conflit israélo-palestinien. Les luttes qui sont liées au contrôle et au monopole de cette ressource ne prennent sens que dans ce cadre-là. Les nombreux conflits meurtriers en Amérique centrale et en Amérique du Sud pour l'exploitation des terres sont à l'origine de milliers de morts. « Avec l'active déforestation, on assiste à des déplacements considérables de populations ; au Salvador, ce genre de conflit a fait 70 000 morts, et au Guatemala 200 000. » (Harald Welzer, *Les Guerres du climat*, 2009, p. 169)

Terminons par trois questions qui méritent d'être posées.

Tout d'abord, la constitution internationale de nouveaux groupes de victimes (qui dans les prochaines décennies se

compteront par dizaines de millions) qualifiés de « réfugiés » ne provoque-t-elle pas irréversiblement une redéfinition restrictive du droit international et des législations nationales en matière d'asile et d'octroi du statut de réfugié ?

Ensuite, la raréfaction d'un certain nombre de ressources comme l'eau, le bois ou la terre par exemple, et les conflits violents qu'elle suscitera (et qu'elle suscite déjà), induiront-ils à terme une indistinction politique, juridique et sociale entre ceux qui fuiront leur pays à cause de persécutions étatiques ou institutionnelles, et ceux qui le fuiront pour des raisons liées aux dégradations du milieu et de l'environnement ?

Enfin, en quoi les « catastrophes naturelles » sont-elles aussi des catastrophes sociales ayant des conséquences sur la société, par exemple en matière de flux migratoires interne et externe ?

Il importe de ne plus envisager les catastrophes naturelles comme l'état exceptionnel d'une société mais en tant que moment instructif de leur fonctionnement, d'un ordre ordinairement caché (ou non immédiatement visible) de leur existence quotidienne. Lorsque les forces de la nature mettent en état de décomposition les attributs de la souveraineté étatique, comme dans le cas du tremblement de terre en Haïti, l'intervention humanitaire d'État, acte de puissance par excellence, n'est jamais exempte de préoccupations sur de possibles mouvements migratoires incontrôlés. Quel que soit le mode sur lequel cette préoccupation est énoncée. Telle est bien la proposition de Michael Clemens, économiste et chercheur au *Center for Global Development* de Washington, qui propose une solution radicale pour

aider les Haïtiens : les « autoriser à migrer aux États-Unis » (blog de William Easterly, 27 janvier 2010).

Les biens qui assurent la vie ou la survie des hommes et des femmes, comme l'eau, le territoire, le bois, etc., suscitent aujourd'hui des guerres non plus tant en vue d'une *domination d'État* pure que pour le monopole des ressources du sol et du sous-sol. Et il semble que ces guerres soient malheureusement promises à un grand avenir.

Les Conventions internationales en matière d'immigration

Les Nations unies ont joué un rôle décisif dans la légitimation et la promotion des droits de l'Homme dans le monde. Depuis la Charte des Nations unies (1945) et la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), la notion de droits de l'Homme a été étendue et des dispositifs internationaux ont été créés pour surveiller les violations de ces droits. Quelques dates marquantes.

1990 : Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990.

1991 : Première rencontre internationale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme, organisée par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), à Paris, sous l'égide des Nations unies.

1996 : Adoption par l'ONU du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

1997 : Création de mécanismes d'enquêtes par la Commission de l'ONU sur les violations des droits de l'Homme des pays membres.

2006 : Création du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU lors de l'adoption par l'Assemblée générale le 15 mars 2006 de la résolution A/RES/60/251.

Les institutions européennes ont adopté des textes dans plusieurs domaines spécifiques.

– Droit au regroupement familial. Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003.

– Statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée : la directive 2003/109/CE du Conseil, du 25 novembre 2003, harmonise les législations des États membres, qui doivent reconnaître un statut de « résident de longue durée » obtenu après cinq années de résidence légale et ininterrompue. Ce statut est lié à la possession de ressources stables et suffisantes sans avoir recours à l'aide sociale. La maîtrise de la langue locale peut aussi être exigée. Ce statut assure au ressortissant des

droits égaux aux nationaux par exemple dans les domaines professionnel, scolaire et social, tout en admettant un certain nombre de dérogations nationales à ce principe d'égalité.

– Reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers : la directive 2001/40/CE du Conseil, du 28 mai 2001, assure qu'une décision d'éloignement formulée par un État membre s'applique automatiquement sur tout le territoire de l'Union.

– Sanctions pécuniaires contre les transporteurs : la directive 2001/51/CE du Conseil, du 28 juin 2001, prévoit des sanctions contre les transporteurs qui font entrer dans l'Union des ressortissants de pays tiers dépourvus des titres ou visas nécessaires.

– Le « paquet asile » proposé par la Commission européenne introduit un certain nombre de requêtes formulées par les parlementaires européens : définir des règles plus précises pour une harmonisation effective des normes nationales ; renforcer les droits des demandeurs d'asile dans les registres suivants : aide juridique, regroupement familial, éducation et soins. Le « paquet asile » comprend une proposition de révision de la directive « accueil » et une autre proposition visant à améliorer le système de Dublin (Source : Politique d'asile, le Parlement européen, 7 mai 2009).

Le Parlement européen a adopté la directive sur le retour des étrangers en situation irrégulière le 18 juin 2008 par 367 voix contre 206. Le texte fixe des règles communes en matière de départ des États membres des étrangers en situation irrégulière. Le maintien en rétention avant expulsion est autorisé jusqu'à un maximum de dix-huit mois (la récente loi sécurité intérieure et immigration du gouvernement Berlusconi, en Italie, a augmenté la durée légale de rétention de deux à six mois). Une possibilité d'interdiction du territoire communautaire pour cinq ans peut être également prononcée.

En France, le droit des étrangers constitue la réglementation qui organise non seulement l'entrée des ressortissants étrangers sur le territoire français, mais aussi leur séjour et leur sortie. Il a été codifié dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Le droit d'asile, considéré comme un droit fondamental garanti par la Constitution et par la Convention de Genève de juillet 1951, est séparé du droit des étrangers « conventionnel », dans le sens où il dépend en

particulier de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), tandis que le droit des étrangers dépend de la juridiction administrative ordinaire. Cependant le législateur a décidé de réunir ces deux domaines de droit au sein du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

